



FOURNITURES ADMINISTRATIVES

INTITULE	PRIX	A3
PHOTOCOPIE NB A4/A3	0,05 €	0,10 €
PHOTOCOPIE couleur A4 A3	0,10 €	0,20 €
Reliures		
40 pages	0,08 €	
80 pages	0,20 €	
100 pages	0,25 €	
+ 100 pages	0,40 €	
transparents	0,20 €	
couvertures carton	0,20 €	

MANUELS SCOLAIRES ET OUVRAGES DE BIBLIOTHEQUE

Perte (ou dégradation entraînant un remplacement)

Dans le cas de perte (ou dégradation telle qu'elle entraîne un remplacement) du manuel, du livre de série de français ou ouvrage de bibliothèque : il est demandé aux familles de rembourser l'objet au prix d'achat de l'établissement (remise du libraire comprise).

SORTIES VOYAGES

Cout maximum d'une sortie pour les familles : 20€

Cout maximum d'un voyage pour les familles : 550€ Chine : 800€

REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS

- Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Arrêté du 20/09/23 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Arrêté du 14/03/22 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Remboursement des frais de stage élèves

Article 1 Le remboursement se fait sur présentation de l'ordre de mission ou de la convention de stage signée du Chef d'établissement, de l'intéressé et du visa du professeur coordonnateur

Article 2 Transport :

Dans tous les cas, le choix des transports en commun doit être prioritaire.

Les remboursements sont possibles à l'élève majeur ou la famille sur présentation des justificatifs originaux à l'exclusion des déplacements à l'intérieur de la même ville ou commune

Si l'élève se déplace avec un véhicule personnel :

Le remboursement est effectué uniquement sur la base de la distance parcourue en sus de celle parcourue habituellement par l'élève entre la cité scolaire et le domicile des parents.

Si l'élève refuse un hébergement dans un établissement scolaire proche du lieu de l'entreprise, aucun remboursement n'aura lieu quelle que soit la distance parcourue

Le remboursement est calculé de mairie à mairie et sur la base d'un aller et d'un retour par jour. Cette distance est multipliée par le nombre de jour de stage.

Toutefois, si le lieu de stage est éloigné de plus de 50 kms du lieu du domicile, le remboursement sera limité à 100 km par jour soit 12 €

L'élève doit produire une copie de la carte grise de son véhicule. Les demandes de remboursements accompagnées des justificatifs devront obligatoirement être retournées au service intendance avec le tampon de l'entreprise et la signature du professeur responsable dans le mois qui suit la fin du stage

L'élève se déplace en bus ou en train:

Lorsque l'élève bénéficie de la gratuité des transports, l'établissement rembourse la totalité des frais si l'élève n'a pu bénéficier de la gratuité pendant le stage sur présentation des originaux de ses titres de transports.

Article 3 Les frais de repas des élèves peuvent être remboursés lorsque le coût du repas en stage est supérieur au tarif en vigueur de la demi-pension. Ce remboursement est la différence entre le prix facturé, plafonné à 6€ et le prix du ticket élève externe, en vigueur au moment du stage. Les demandes de remboursement accompagnées des justificatifs devront obligatoirement être retournées au service intendance avec le tampon de l'entreprise et la signature du professeur responsable dans le mois qui suit la fin du stage.

Aucun remboursement ne peut être effectué directement à l'entreprise sauf s'il existe un restaurant collectif (maximum 6€ par repas) sur le lieu de stage.

La restauration par la famille ou amis n'est pas prise en charge par le lycée (pas de facture possible).

Article 4 Si l'élève demi-pensionnaire ou interne est redevable auprès du lycée de ses frais d'hébergement pour le trimestre en cours ou antérieurs, les frais de stage peuvent compenser les dettes. Les frais de stage sont versés directement à l'établissement en déduction de la cantine ou de l'internat.

Article 5 Si l'élève interne reste hébergé à l'internat pendant la période de stage il n'y a pas de remise d'ordre sur ses frais scolaires.

Si le stagiaire a besoin d'être hébergé à l'extérieur, les frais occasionnés par les nuitées restent à la charge de l'élève. Les hébergements par la famille ou amis ne sont pas pris en charge par le lycée.

LOCATION SALLE *	7,40 €	7,40 €	à l'heure
* location gratuite aux partenaires institutionnels : Région, Inspection Académique, formation du Rectorat			
Dégradation de biens mobiliers	Valeur de remplacement		
non restitution ou perte de clefs	15 € pour une clé normale, 100€ pour une clé sécurisée		

TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION POUR 2024

SERVICE ANNEXE HEBERGEMENT :

INTITULE	PRIX
badge	2,50
verre	0,60
verre à pied	1,55
assiettes/coupelles	3,30
couvert	1,20
drap	10,00
dégradation matérielle	cout de la réparation

TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION POUR 2024

tarifs élèves votés par la Région délibération n° CP/2023-10/06 ,15 du 20/10/2023 + arrondi tarif externes
autres tarifs à voter par le CA : maintien des tarifs 2022 + arrondi tarif externes
FCSH 1,5% , FRH passe de 20,5% en 2023 à 21%

CATEGORIES :	2021	2022	2023	2024	Observations
1) Tarifs pour les élèves :					
INTERNAT : part "nuitées"	223,75	223,75	223,75	223,75	
INTERNAT : part " restauration" (2,5 repas/jour)	1121,16	1121,16	1121,16	1121,16	
TOTAL INTERNAT	1 344,91	1 344,91	1344,91	1344,91	8,30
INTERNES avec dimanche	1 456,91	1 456,91	1456,91	1456,91	4€ x 28 dimanches
INTERNES EXTERNES	1121,16	1121,16	1121,16	1121,16	2 repas et un petit dej
DEMI- PENSIONNAIRES 5 Jours	546,48	546,48	546,48	546,48	3,41/ repas
DEMI- PENSIONNAIRES 4 Jours	436,02	437,50	437,18	437,18	3,50/ repas
ELEVES " AU REPAS " ponctuel (ens supérieur y compris) :	3,99	3,99	4,00	4,00	
HOTE DE PASSAGE ELEVE/STAGIAIRES	3,99	3,99	4,00	4,00	

- Participation aux frais de fonctionnement :

32 % sur les recettes d'internat

20 % sur les recettes de demi-pension, d'internes-externés et commensaux

le calcul des tarifs interne et interne-externé est calculé sur 155 jours/repas MIDI (arrêt au 11/6) et 125 repas du soir et petit déjeuner

le calcul des tarifs demi-pensionnaires est calculé sur 155 jours/repas de demi-pension 5j et 123 DP 4 j

P.S. : on considère que le trimestre au forfait Avril-Juin 2024 se terminera le MERCREDI 11 juin 2024

ensuite période d'examen

REPARTITION PAR TRIMESTRE DES TARIFS DE L'ANNEE 2024

répartition à titre indicatif pouvant être modifiée en fonction du calendrier scolaire 2023/2024

Tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2024

FORFAIT SEMAINE ou prix à payer à partir du 12/06/2024

forfait 1 semaine DP5 :	<u>17,50 €</u>	5	repas	3,50 €	17,50
forfait 1 semaine DP4 :	<u>14,00 €</u>	4	repas	3,50 €	14,00
forfait 1 semaine interne :	<u>44,70 €</u>	9	repas	3,50 €	31,50
		4	petit dej à	1,30 €	5,20
		4	nuits	2,00 €	8,00
cout nuit + petit déjeuner unitaire	<u>4,00 €</u>				
repas à l'unité	<u>4,00 €</u>				

CATEGORIES	JANV.- MARS 2024	AVRIL- JUILLET 2024	1.04 au 11.06 2024	SEPT. DEC. 2024	TOTAL AVEC ARRET AU 09/06
Nbre de jours 5j	50	54	36	69	155
nbre nuits internat sans dim	40	44	30	55	125
nbre nuits internat avec dim	50	53	36	62	148
Nbre de jours 4j sans merc	40	42	28	55	123
INTERNES L à V	433,84		312,37	598,70	1 344,91
INTERNES post bac	492,20		354,38	610,33	1 456,91
INTERNES EXTERNES	361,66		260,40	499,10	1 121,16
Demi-Pensionnaires 4j	142,17		99,52	195,49	437,18
Demi-Pensionnaires 5j	176,28		126,92	243,27	546,48